

# PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2011

1<sup>ère</sup> catégorie ainsi que les lacs de montagne : du 12 mars au 18 septembre inclus sauf fermetures spécifiques  
2<sup>e</sup> catégorie : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, sauf fermetures spécifiques.

	ESPECES	PÉRIODES AUTORISÉES		TAILLE MINIMALE DE CAPTURE La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée	HEURE LÉGALE DE PÊCHE LS : Lever du Soleil CS : Coucher du Soleil	LIMITATION DE CAPTURES par pêcheur
		1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> catégorie			
GRANDS MIGRATEURS	GRANDE ALOSE ALOSE FEINTE	Du 12/03 au 17/09	Du 01/01 au 31/12	30 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-
	SAUMON ATLANTIQUE	Du 12/03 au 31/07 et du 05/09 au 18/09 sur les cours d'eau autorisés Période supplémentaire pour la Nivelle du 01/09 au 15/10		50 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	4 par an
	TRUITE DE MER	Du 12/03 au 31/07 et du 05/09 au 18/09 sur les cours d'eau autorisés. Périodes supplémentaires du 01/08 au 04/09 sur le Gave de Pau (en aval du pont de Bérenx) et le Gave d'Oloron. Du 01/09 au 15/10 sur la Nivelle		35 cm	1/2 h avant LS et 1/2h après CS (Sauf périodes spécifiques de 19h à 2h après le CS)	-
	ANGUILLE JAUNE	Du 12/03 au 30/06	Du 01/02 au 30/06	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS (attention, la pêche de l'anguille n'est plus autorisée jusqu'à 0h00)	-
SAUMONIDES	CRISTIVOMER	Du 12/03 au 18/09	Du 12/03 au 18/09	35 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	10 par jour sauf Gave d'Oloron : 5 par jour dont 2 truites fario.  Lacs de Roumassot, Gentau, Bersau et Paradis : 6 par jour
	TRUITE ARC-EN-CIEL	Du 12/03 au 18/09	Du 12/03 au 18/09 sauf dans les plans d'eau où la pêche de la truite Arc-en-Ciel est ouverte du 01/01 au 31/12	18 cm, 20 cm, 25 cm		
	TRUITE FARIO - OMBLE SAUMON DE FONTAINE OMBLE CHEVALIER	Du 12/03 au 18/09	Du 12/03 au 18/09			
CARNASSIERS	BROCHET	Du 12/03 au 18/09	Du 01/01 au 30/01 et du 01/05 au 31/12	En 2 <sup>e</sup> catégorie : Brochet 60 cm (R <sup>18</sup> )	1/2h avant LS et 1/2h après CS	2 par jour (R <sup>18</sup> )
	BLACK-BASS SANDRE	Du 12/03 au 18/09	Du 01/01 au 30/01 et du 01/05 au 31/12	En 2 <sup>e</sup> catégorie : Black-Bass 30 cm Sandre 50 cm (R <sup>18</sup> )	1/2h avant LS et 1/2h après CS	2 par jour (R <sup>18</sup> )
	PERCHE COMMUNE	Du 12/03 au 18/09	Du 01/01 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-
CYPRIŒDES	BRÈME - GARDON CARPE - TANCHE ROTANGLE - CARASSIN ABLETTE - CHEVESNE BARBEAU - VANDOISE VAIRON - TOXOSTOME	Du 12/03 au 18/09	Du 01/01 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS (Sauf cours d'eau et plans d'eau désignés voir pêche de la carpe de nuit)	-
	GOUJON**	Du 12/03 au 18/09	Du 01/01 au 17/04 et du 04/06 au 31/12	-		-
	GRENOUILLES VERTES et ROUSSES	Du 14/05 au 18/09	Du 01/01 au 06/03 et du 14/05 au 31/12	-		1/2h avant LS et 1/2h après CS
	TOUS POISSONS NON MENTIONNÉS	Du 12/03 au 18/09	Du 01/01 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-

ECREVISSES À PATTES ROUGES, DES TORRENTS, À PATTES BLANCHES ET À PATTES GRÊLES

PÊCHE INTERDITE

\*R.I : Règlement Intérieur - \*\*Goujon : la pêche est seulement autorisée du 04 juin au 18 septembre sur les lots gérés par l'AAPPMA du Pays de Soule